



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Le 17 septembre 2019, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 11 septembre 2019

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice	27
	Convoqués	27
	Présents	22
	Procurations	5

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ - M. Armel MOYON
Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU – M. Bernard CLOUET
M. Denis RIMBERT - Mme Marie-Christine BRIAND - Mme Annaïg GICQUEL- Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

Excusés :

Mme Claudie MAHÉ (procuration à M. Paul LONGATTE)
M. Marc FOUCAULT (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Mikaël COUTURIER (procuration à Mme Sylvie MORAND)
M. Arnaud GUIHÉNEUF (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Michel MÉNARD (procuration à M. Bernard CLOUET)

Secrétaire de séance :

Mme Vanessa LEBEAU

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**

Danielle CORNET : Propose de désigner Mme Vanessa LEBEAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Vanessa LEBEAU est nommée secrétaire de séance.

Vanessa LEBEAU : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Remercie Mme Vanessa LEBEAU.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD).

- **Intervention de M. Antoine LEPRESLE, manager de service local de VÉOLIA EAU : présentation du rapport annuel 2018 pour le service de l'assainissement collectif**
- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

2019-092 Mise à jour du tableau des effectifs

FINANCES LOCALES

2019-093 Partenariat avec l'association d'Histoire locale
 2019-094 Demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la requalification de la route de Vannes (tranches 3 et 4)
 2019-095 Demande de participation financière aux communes comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

2019-096 Approbation de la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme
 2019-097 Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition au
 public
 2019-098 Cession de la parcelle AI 468, issue de la parcelle AI 457
 2019-099 Cession de la parcelle AD 191 p

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

2019-100 Présentation du rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2018
 2019-101 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018
 2019-102 Proposition de cession de matériels au Secours Populaire

Danielle CORNET : *Propose aux conseillers municipaux de délibérer sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour, à savoir le rapport 2018 du délégataire en charge de l'assainissement collectif et le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.*

Accueille M. Antoine LEPRESLE, manager de service local de VÉOLIA EAU. Explique qu'il revient au délégataire de présenter son rapport au Conseil municipal qui sera invité à en prendre acte.

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

DÉLIBÉRATION N°2019-100 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité : *Présentation du projet de délibération.*

Le rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2018 a été remis à la Commune.

Les chiffres et faits marquants suivants y sont mis en avant :

- Augmentation du nombre d'abonnés : 6 683 habitants desservis, soit 3 830 abonnés, contre 6 552 habitants desservis en 2017 (3 480 abonnés).
- Volume total facturé aux usagers : 325 878 m³.
- Taux de conformité des rejets de la station d'épuration de Pont-Château (12 000 équivalent habitant) : 100%.
 37 postes de refoulement.
 Réseau de collecte de 69 km.
- 564 152 m³ entrés dans la station

9 837 m³ déversés dans le déversoir en tête de station.

Concernant les boues, 89 tonnes de matières sèches produites et évacuées sur des terres agricoles.

100% des bilans 24 h réalisés en sortie de la station d'épuration conformes.

- 121 contrôles de branchements effectués pour 15 non conformités constatées.
- Renouvellement ou rénovation de quelques installations : centrifugeuse, télé-surveillance PR ZA de l'Abbaye....

Le rapport préconise d'installation d'une ventilation du hangar à boues (les travaux sont prévus en septembre) et l'installation de télésurveillance sur certains postes de refoulement.

- Prix global moyen de l'assainissement stable : 2.95 €/m³.

Il est rappelé que la compétence « assainissement » sera transférée à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois à compter du 1er janvier 2020.

Ce rapport a été présenté à la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal le 27 août 2019.

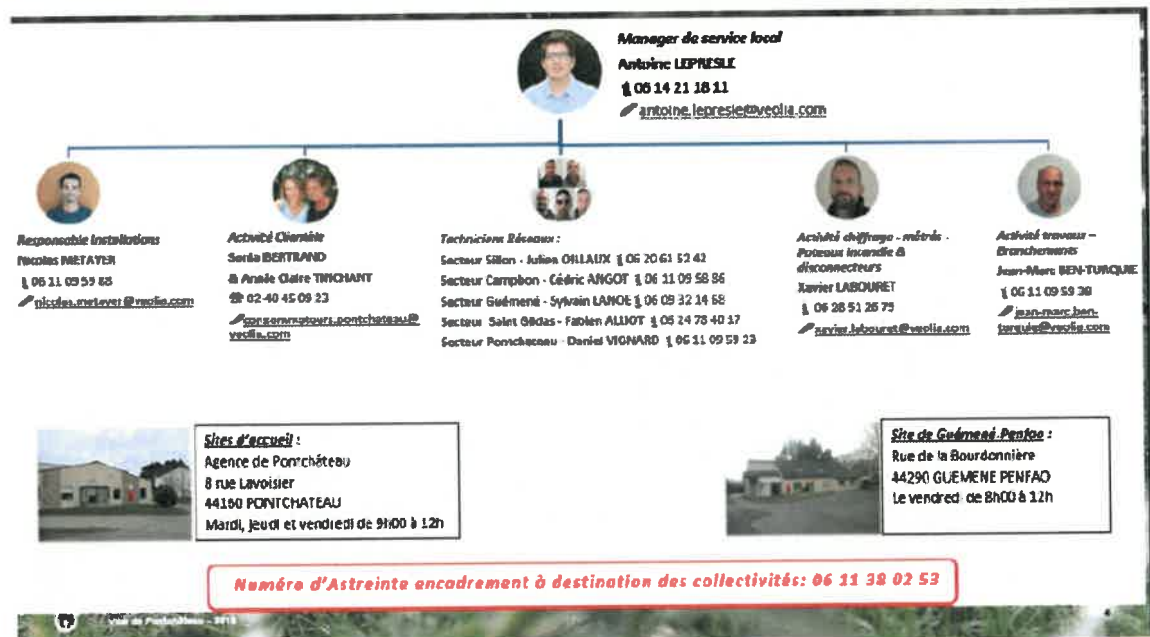
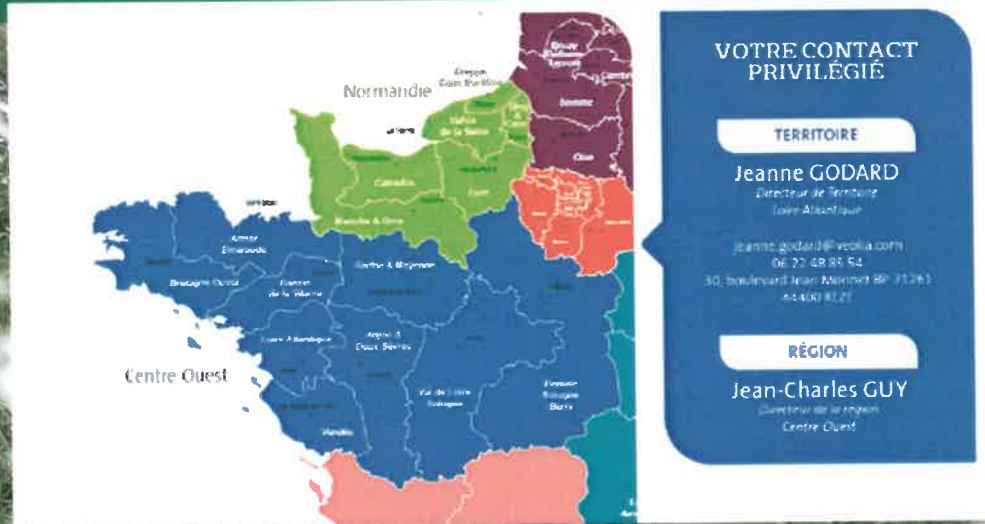
Vu la mise à disposition au Secrétariat général de la Commune du rapport complet du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2018.

Antoine LEPRESLE :

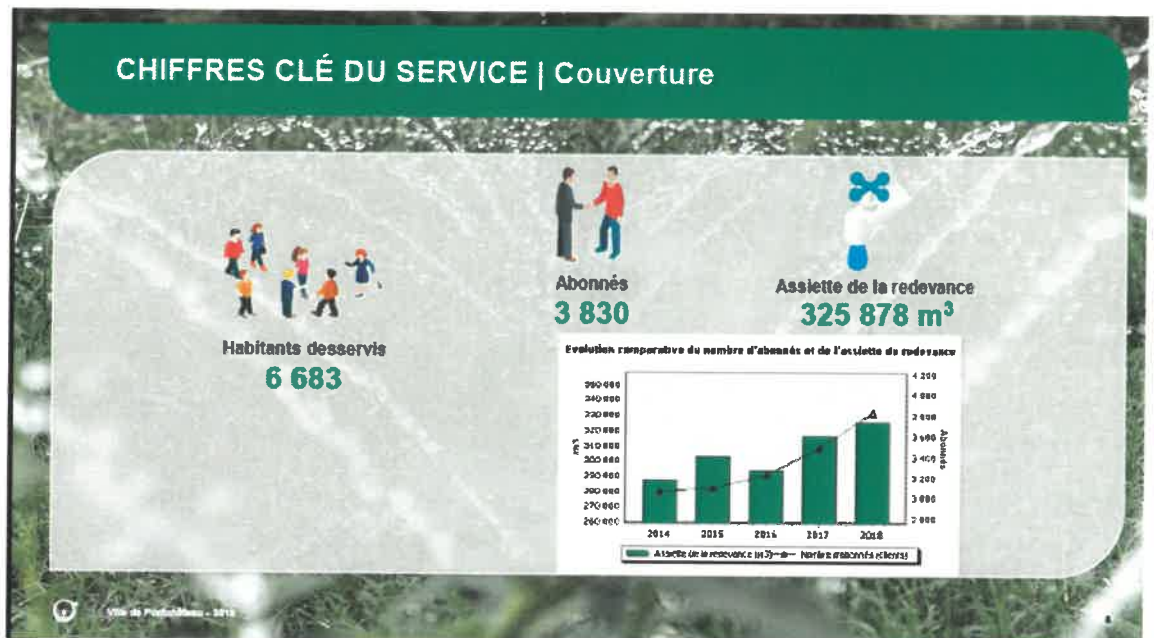


Antoine LEPRESLE : Explique que les principales missions de VEOLIA sont l'acheminement des eaux usées, l'exploitation de la station d'épuration et la gestion des sondes de relevage et des pompes.

ORGANISATION



Antoine LEPRESLE : Informe les élus que l'antenne VEOLIA de la Commune se situe sur la zone du Landas, à proximité de la déchetterie. Invite les élus à noter le numéro de l'astreinte locale. Indique que ce numéro permet aux élus de contacter, en cas d'urgence et 24 heures sur 24, un des quatre encadrants de Pont-Château. Précise que ce numéro n'est pas destiné au public.



Antoine LEPRESLE : Le volume des eaux usées a augmenté de 3% du fait de l'arrivée de nouveaux abonnés. On constate une légère diminution de la consommation d'eau, avec une moyenne par abonné de 90m³ par an.



Antoine LEPRESLE : Explique que le fonctionnement de la station est satisfaisant. Pour le moment, cet équipement ne fonctionne pas à son maximum de capacité, mais des charges supplémentaires sont à prévoir au vu de l'émergence de projets importants sur la Commune.

Les postes de refoulement permettent de « pousser » l'eau vers la station d'épuration.

Suite aux extensions réalisées, le réseau de collecte est en progression.

Les boues sont évacuées vers des filières d'épandage. Le programme d'épandage est validé par la Préfecture.

En 2026, la géolocalisation des réseaux deviendra obligatoire, comme c'est le cas pour l'eau potable.

VIE DU SERVICE | Exploitation

TRAITEMENT DES EFFLUENTS

24 bilans 24h d'autosurveillance entrée sortie ont été réalisés conformément à la réglementation

100 % des bilans 24h réalisés en sortie d'ouvrages d'épuration sont conformes aux objectifs de rejets fixés par arrêté préfectoral

VIE DU SERVICE | Exploitation

CURAGE

01

Nb. de désobstructions sur réseau et branchement

1

27/10/16 - Route de St Nazaire

02

Nb. de désobstructions sur canalisation

0

03

Taux de curage catalif

0,28

ta/1000 clients

04

% du linéaire de réseau curé

4,8 %

05

Taux de point noir

0,00

pour 100 km de réseau

Antoine LEPRESLE : Indique que la Commune compte 69 km de réseaux.

Les points noirs sont les points du réseau où deux interventions par an minimum doivent être prévues. Il convient d'être vigilant et de curer régulièrement ces secteurs.

VIE DU SERVICE | Exploitation

	Engagement annuel (ml par an)	Réalisé 2008 (ml)	Réalisé 2009 (ml)	Réalisé 2010 (ml)	Réalisé 2011 (ml)	Réalisé 2012 (ml)	Réalisé 2013 (ml)	Réalisé 2014 (ml)	Réalisé 2015 (ml)	Réalisé 2016 (ml)	Réalisé 2017 (ml)	Réalisé 2018 (ml)	Total réalisé durée du contrat (ml)	Reste à réaliser 2019 (ml)
CURAGE	3 374	2090	3120	2345	2680	2212	1806	4057	4444	3877	5688	3 236	34 384	1 904
ITV	400	237	0	490	0	1 077	1 608	0	0	134	1 289	0	4 001	0

Curage des postes de relèvement 2 fois dans l'année 2018

Contrôle des branchements	2018
Nombre de contrôles effectués	121
Nombre de non-conformités identifiées	15

Branchements neufs réalisés par le délégataire en 2018

Adresse	Nombre de branchements neufs	Matériau / Diamètre (en mm)
Embranchement Panchéville, France	1	PVC / 125
69 Route de Vennes	1	PVC / 125
16 Rue de l'Anisy	1	PVC / 125
1 Union de la Hauteville	1	PVC / 125
Boulevard du Général de Gaulle	1	PVC / 125
Rue de l'Éclair	1	PVC / 125
18 & 20 Rue des Mirogias	1	PVC / 125
78 rue Maurice Sarrahan	1	PVC / 125
23 Route de Béné Saint-Roch	1	PVC / 125
26 Rue des Louffers	1	PVC / 125
607 rue des Lauriers	1	PVC / 125
47 Rue du Clos du Bois	1	PVC / 125
100 ROUTE DE CROSSAC	1	PVC / 125
24 Rue des Chénas	1	PVC / 125
18 Rue de France	1	PVC / 125
4 route de saint guillaume	1	PVC / 125
Rue des Cordiers	1	PVC / 125
88 Route de Vennes	1	PVC / 125
9 rue de l'éclair	1	PVC / 125

Antoine LEPRESLE : L'ITV est le passage d'une caméra permettant d'inspecter l'état des canalisations. Il existe plusieurs types de contrôles : inopinés, lorsque qu'un problème a été détecté ; lors des ventes immobilières et lors des constructions de logements neufs (hors lotissement).

VIE DU SERVICE | Renouvellement des équipements

Installation électromécaniques	Cybernetique réalisée dans l'année
STATION D'EPURATION	
TRAIEMENT DES BOUES	
STATION DE RELEVEMENT	Rénovation
BAISSER D'ASPIRATION 2	
STATION RELEVEMENT EQUIPEE METEOR	Rénovation
ABOISSEUR COET ROZ	
ABOISSEUR	
EQUIPEMENT INDUSTRIEL	Rénovation
M.E.A. DE L'ARRAGE	
POINT 1	Rénovation
PRO-BUSILLARD	Rénovation
PR SECTEUR SUD EST	
POINT 10	Rénovation
ABOISSEUR RTE CROSSAC	
EQUIPEMENT INDUSTRIEL	Rénovation
ABOISSEUR TRÉGULLY	
EQUIPEMENT INDUSTRIEL	Rénovation
ABOISSEUR LES COMARIS	
EQUIPEMENT INDUSTRIEL	Rénovation

PRÉCONISATIONS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

STEP : Afin de limiter le risque d'exposition à l'ammoniac lors de transferts de boues, une ventilation du hangar à boues est à prévoir.

PR : Installation de télésurveillance sur les PR Rte de St Guillaume, Trégully, Herviais, Coet-Roz, petit Haut Bodio.

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Consommateurs



Prix global moyen de l'assainissement TTC

(pour une consommation journalière de 120 m³)

2,95 €/m³

2,95 €/m³ en 2017

Sur facture type 120 m³,
Part communale : 170,40 €
Part délégataire : 133,78 € (soit 37,75 % du prix du service)

Facture 120m³ / Répartition du prix de service de l'assainissement



Plan de Prévention - 2013

54

VIE DU SERVICE | Consommateurs



Taux de réclamations écrites pour 1000 clients

0,00 %

0,29 % en 2017



Taux de débordements des effluents

0,00 %

0,00 % en 2017



Plan de Prévention - 2013

55

ECONOMIE DU CONTRAT				VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX			Version Finale
Etat détaillé des produits (*)				Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation			Année 2018
Année 2018				(en application du décret du 14 mars 2005)			
Collectivité: K7231 - COMMUNE DE PONTCHATEAU ASST				Assainissement			
LIBELLE				2017	2018	Ecart %	
PRODUITS				906 089	919 865	1.63 %	
Exploitation du service				367 666	360 104		
Collectivités et autres organismes publics				501 571	515 151		
Travaux attribués à titre exclusif				48 877	43 602		
Produits accessoires				748	747		
CHARGES				939 907	1 006 346	7.29 %	
Personnel				151 736	156 110		
Energie électrique				61 506	67 380		
Produits de traitement				13 901	30 718		
Analyses				7 561	7 507		
Sous-traitance, matières fournies				80 200	105 651		
Impôts locaux et taxes				6 013	7 367		
Autres dépenses d'exploitation				48 435	40 123		
Télécommunications, poste et telex				11 162	7 487		
Engins et véhicules				13 394	16 105		
Informatique				13 148	16 030		
Assurances				- 50	3 577		
Locaux				10 861	7 738		
Autres				- 678	- 1 854		
Contribution des services centraux et recherche				28 085	26 809		
Collectivités et autres organismes publics				501 571	515 121		
Charges relatives aux renouvellements				28 856	31 425		
pour garantie de continuité du service				14 085	13 727		
programme contractuel (renouvellements)				14 773	19 702		
Charges relatives aux investissements				3 240	3 654		
programme contractuel (investissements)				3 249	3 654		
Pertes sur créances incouvrables-Contreparties recouvrement				- 743	- 3 487		
RESULTAT AVANT IMPOT				- 32 819	- 86 480	NIS	
RESULTAT				- 32 819	- 86 480	NIS	

Danielle CORNET : Remercie M. LEPRESLE.

Le rapport identifie un risque d'exposition à l'ammoniac au sein de la station d'épuration lors de transferts des boues et la nécessité de réaliser des travaux de ventilation dans le hangar à boues. L'entreprise chargée de cette mission a été retenue. Ainsi, TC Plastique, de Pont-Château, interviendra à compter du 23 septembre 2019. Le montant de ces travaux s'élève à 35 000€ TTC environ.

Invite les conseillers municipaux à prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2018.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N°2019-101 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2018

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Le RPQS est un document public : il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sa rédaction relève de la responsabilité de la collectivité, alors que le rapport d'activités, évoqué précédemment, relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une DSP.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration...

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).

Beaucoup de ces données figurent également dans le rapport du délégataire.

En 2018, des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées (2 450 ml de canalisation et de 102 branchements) ont été réalisés route de La Joubrais, rue du Rocher, à Bodio, au village du Hainguet et au village de La Plaie, pour un montant total de 786 426,00 € TTC.

Ce rapport a été présenté à la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal le 27 août 2019.

Danielle CORNET : Apporte des précisions sur le prix du service. Explique que les personnes qui se raccordent au réseau au terme de travaux d'extension doivent s'acquitter :

- du montant de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC), de 1 000 €.
- du montant de la participation aux frais de branchement (PFB), de 500 €.

Dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de communes, celle-ci est en train de bâtir son programme pluriannuel d'investissement, à partir duquel seront déterminés les montants de PFAC et de PFB. Cette question n'est pas tranchée à ce jour.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé à la délibération.
- > De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- > De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- > De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Danielle CORNET : Remercie M. LEPRESLE. Propose aux conseillers municipaux de reprendre les débats, en reprenant l'ordre des points tels qu'inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2019-092 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu du départ d'un agent du service voirie au 1er décembre 2019, il est proposé de le remplacer en créant, à compter du 21 octobre 2019, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le tableau des emplois.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD) :

- > De modifier le tableau des effectifs en créant, à compter du 21 octobre 2019, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service voirie).

DÉLIBÉRATION N°2019-093 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE LOCALE

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Soucieuse de mettre à la disposition des Pont-Châtelains et des touristes des éditions à jour des circuits de découverte du patrimoine local, l'association d'Histoire locale les réactualise régulièrement.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les dépliants présentant les circuits n°5 « Patrimoine historique en centre-ville », n°6 « Promenade dans le passé sur les rives du Brivet » et n°7 « Par les chemins, du Séry à la Hubaudais ».

Les coûts d'impression pour 1 000 exemplaires de ces documents actualisés sont estimés à :

- 128.68 € pour le circuit n°5 (brochure de 12 pages).
- 62.40 € pour le circuit n°6 (brochure de 6 pages).
- 62.40 € pour le circuit n°7 (brochure de 6 pages).

L'association d'Histoire locale sollicite la prise en charge par la Commune des dépenses de réédition du dépliant de présentation du circuit n°5.

Compte tenu de l'intérêt de ces documents et de leur contribution à l'animation locale, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association d'Histoire locale.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, réunie le 5 septembre 2019.

Stéphane POILVÉ : Précise que les coûts de réimpression du dépliant présentant le circuit n°6 seront pris en charge par l'Histoire locale. L'Office de Tourisme a été sollicité pour financer les coûts d'impression du dépliant du circuit n°7.

Danielle CORNET : Indique que, par le passé, la prise en charge de ces brochures a été réalisée par la Commune. Souhaite poursuivre ce partenariat avec l'association.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre en charge les dépenses liées à la réédition de 1 000 exemplaires du dépliant de présentation du circuit n°5 « Patrimoine historique en centre-ville ».
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-094 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE VANNES (TRANCHES 3 ET 4)

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2018-010, en date du 20 février 2018, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, pour l'opération de requalification de la route de Vannes (tranches 1 et 2).

Vu la notification du Conseil Départemental de Loire-Atlantique n°2018-01979, en date du 13 mai 2019, attribuant une subvention d'un montant de 113 910€ à la Commune, pour l'opération de requalification de la route de Vannes (tranches 1 et 2).

La Commune de Pont-Château s'est engagée dans le projet de requalification d'une partie de la route de Vannes, située entre la place du puits Verger et le giratoire de la Cafetais, sur une distance totale d'un kilomètre.

Ancienne route départementale, cette section de la route de Vannes est aujourd'hui une artère principale de l'agglomération.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Redéfinir le partage de la voirie entre les usagers.
- Privilégier une circulation douce conforme aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et renforcer la sécurité routière.
- Améliorer l'usage de la voie, notamment pour les riverains (accès aux propriétés et offre pertinente de stationnements).
- Mettre en place une végétation adaptée à un environnement urbain
- Renouveler l'éclairage public.
- Renouveler intégralement le réseau d'assainissement des eaux pluviales et procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Ces travaux, prévus en 4 tranches, ont commencé en 2018 et ont fait l'objet d'une première participation du Département de 113 910 €, pour les tranches 1 et 2. La tranche 2 sera terminée en novembre 2019. Les tranches 3 et 4 sont programmées sur les années 2020 et 2021.

Le soutien du Département de Loire-Atlantique peut à nouveau être sollicité pour les tranches 3 et 4 de l'opération. Cette aide portera exclusivement sur les aménagements cyclables.

Le coût total pour la réalisation des tranches 3 et 4 est estimé à 1 288 830€ HT (travaux + maîtrise d'œuvre + études et frais divers), dont 258 486 € HT pour les aménagements cyclables.

Il est proposé de solliciter une aide financière de 40% des dépenses liées aux aménagements cyclables, soit 103 395 €, auprès du Département de Loire-Atlantique.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, réunie le 5 septembre 2019.

Stéphane POILVÉ : Explique qu'une nouvelle mouture du projet de délibération a été remise sur table aux élus suite aux échanges de la Commune avec le Département. Le pourcentage de l'aide financière du Département est notamment modifié. Rappelle que la subvention porte uniquement sur l'aménagement des pistes cyclables, pour les tranches 3 et 4, les deux premières tranches ayant déjà donné lieu à un financement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, d'un montant de 103 395 €, soit 40% du coût consacré aux aménagements cyclables, dans le cadre de l'opération de requalification de la route de Vannes (tranches 3 et 4).

DÉLIBÉRATION N°2019-095 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune montrent qu'à la rentrée scolaire de 2018-2019, 23 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (3,4% de l'effectif global). Ainsi, Il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtélaines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2018, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 331 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 357 € par élève.

A ces montants, s'ajoutent les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2018, s'élevant à 45.16 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.07 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 5 septembre 2019.

Stéphane POILVÉ : Indique que la variation des frais de fonctionnement des écoles entre 2017-2018 et 2018-2019 (+ 75€ pour les élèves des écoles maternelles et - 17€ pour les élèves des écoles élémentaires) est essentiellement liée au personnel encadrant les enfants (atsem).

Danielle CORNET : Rappelle que les points présentés en Conseil municipal ont été étudiés en commissions, où l'ensemble des questions peut être posé.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2018, à hauteur de 1 400.23€ pour les élèves des écoles maternelles et de 426.23€ pour les élèves des écoles élémentaires.

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

DÉLIBÉRATION N°2019-096 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :
Présentation du projet de délibération.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-37, L 153-45 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 mai 2006, modifié le 3 juin 2010, le 29 septembre 2011, le 19 février 2013, le 18 février 2014, le 23 octobre 2014, le 16 décembre 2014, le 23 juin 2015, le 15 septembre 2015 et le 20 septembre 2016.

Vu l'arrêté du Maire n°2019-0204, en date du 3 mai 2019, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°11 du Plan Local d'Urbanisme, afin de modifier les règles de l'article U 12 relatif à la réalisation d'aires de stationnements.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-057, en date du 21 mai 2019, fixant les conditions de mise à disposition au public du dossier de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées le 10 mai 2019. Par ailleurs, conformément à la délibération du 21 mai 2019, une mise à disposition du dossier a été effectuée du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la concertation doit être présenté au Conseil Municipal. Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est ensuite soumis à son approbation.

Considérant que la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique ont indiqué ne pas avoir de remarque sur le projet.

Considérant qu'aucune remarque ou observation n'a été portée au registre mis à disposition du public,

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, réunie le 27 août 2019.

Armel MOYON : Explique que la modification du PLU proposée est nécessaire pour créer des aires de stationnement dans le cadre de la réalisation d'une résidence seniors à la Boule d'Or.

Bernard CLOUET : Indique que la minorité s'opposera à cette délibération, considérant que le nombre de places de stationnement est insuffisant pour des personnes indépendantes et donc mobiles. Invite à comparer l'aménagement proposé avec les parkings de la résidence La Châtaigneraie. Estime qu'une place pour trois logements ne résoudra pas les problèmes de stationnement.

Armel MOYON : Précise que cette décision a été prise après avoir visité d'autres projets comparables. Ainsi, il apparaît que la plupart des personnes qui logent dans ce type de résidence Appart Seniors ne sont pas véhiculés.

Bernard CLOUET : Estime qu'il n'était pas nécessaire de se rendre à Nantes, dans la mesure où un exemple probant est présent sur le territoire, à savoir la Châtaigneraie.

Danielle CORNET : Entend les remarques. Estime que le projet de résidence seniors et la résidence de la Châtaigneraie s'adressent à des publics différents, en proposant soit des appartements soit des maisons individuelles. Ainsi, la Châtaigneraie accueille des personnes isolées, parfois suite à un veuvage ou au départ des enfants, mais qui restent mobiles. La résidence seniors est elle un habitat collectif en centre-ville qui propose plusieurs services à ses habitants (conciergerie, animations...). La part des véhicules y est inférieure.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 voix contre (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD) :

- > D'approuver la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la délibération.
- > De dire que la présente modification fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal.
- > De dire que le dossier de modification approuvé du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures actuels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00).
- > De dire que la délibération et les dispositions résultant de cette modification seront exécutoires à compter de sa transmission en Préfecture et dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le Département de Loire-Atlantique).
- > D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-097 – MODIFICATION N°12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :
Présentation du projet de délibération.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé le 22 mai 2006, modifié les 3 juin 2010, 29 septembre 2011, 19 février 2013, 18 février 2014, 23 octobre 2014, 16 décembre 2014, 23 juin 2015, 15 septembre 2015, 20 septembre 2016 et 17 septembre 2019.

Vu l'arrêté municipal n° 2019-423, en date du 11 septembre 2019, prescrivant la modification n°12 du PLU, afin de modifier le zonage d'environ 6 630 m² situés le long du boulevard Pellé de Quéral, à proximité du Centre d'Accès aux premiers Soins (CAPS) et du Centre de Secours. Il est précisé que la création d'un sous-secteur dénommé Uls à la zone UI permettra l'installation dans ce secteur de professionnels médicaux et paramédicaux.

Dans le cadre de cette procédure, qui rentre dans le cadre d'une modification simplifiée, une mise à disposition au public du dossier de modification doit être proposée pendant un mois. La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé de mettre à la disposition au public le dossier accompagné d'un registre destiné à recevoir les avis, selon les modalités suivantes :

- Du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019, en mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures actuels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00).

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 27 août 2019.

Denis RIMBERT : *Souhaite savoir s'il existe des projets sur cette réserve foncière, constituée par la précédente équipe municipale.*

Stéphane POILVÉ : *Précise que la précédente réserve foncière ne permettait pas accueillir d'activités médicales, puisqu'il s'agissait d'un zonage U1, destiné aux activités de loisirs. Cette modification permettra à deux ophtalmologistes de s'implanter sur ce secteur.*

Danielle CORNET : *La création d'un sous-secteur (Uls) oriente la destination de la zone et assure la cohérence entre les projets accueillis. Cela permettra d'orienter, de fléchir et d'inciter les porteurs de projets. Il s'agit également d'une garantie pour les premiers praticiens qui ont sollicité la Commune.*

Bernard CLOUET : *Estime que cette décision rend encore plus spécifique un secteur qui l'était déjà. Estime positif de consacrer cet espace à l'accueil d'activités médicales. Rappelle qu'à l'origine la vocation de ces parcelles était inconnue, et liée à l'extension du collège-lycée Quéral. Invite la Commune à conserver la main sur ces terrains. Estime nécessaire de réaliser un plan d'aménagement de cette zone, afin de garantir la cohérence entre les différents projets. Souhaite que le procès-verbal du Conseil mentionne cette demande. L'installation des deux ophtalmologistes doit être réalisée dans un cadre organisé.*

Danielle CORNET : *Est consciente de l'intérêt de la maîtrise foncière communale. L'intention de la Commune est de proposer un projet cohérent et de maintenir les circulations piétonnes qui traversent l'espace.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider les conditions de mise à disposition au public du dossier de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :
 - Du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019, en mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures actuels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00).

Il est précisé que le dossier de modification sera accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations.

DÉLIBÉRATION N°2019-098 – CESSION DE LA PARCELLE AI 468, ISSUE DE LA PARCELLE AI 457

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : *Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2019-058, en date du 21 mai 2019, constatant la désaffectation de la parcelle AI 457p, située rue Chère Sœur St Colomban et prononçant son déclassement du domaine public.

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre BCG.

Afin de répondre au besoin de stationnement d'une propriétaire riveraine, il est proposé de lui céder la parcelle AI 468, d'une surface de 26 m² environ, issue de la parcelle AI 457 p, préalablement déclassée du domaine public située rue Chère Sœur Saint Colomban.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a fixé la valeur de cette emprise foncière à 810 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal du 27 août 2019.

Bernard CLOUET : Explique que les élus de la minorité conservent la même position que pour les nombreuses autres délibérations relatives à l'acquisition de cette parcelle. Estime que son prix de vente ne couvrira pas les dépenses engagées par la Commune pour procéder à la cession de la parcelle. Pense qu'au vu de l'historique du terrain, il n'était pas nécessaire d'apporter une aide supplémentaire au propriétaire riverain. Une bonne connaissance de l'histoire aurait évité cette vente.

Danielle CORNET : Indique que la Commune a hérité d'un dossier très lourd. Souhaite mettre fin à des problèmes récurrents de voisinage. Espère que cette vente permettra de régler la situation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD) :

- > De céder la parcelle AI 468, issue de la parcelle AI 457 p d'une superficie de 26m² environ.
- > De conditionner la cession de la parcelle sus-citée au versement de 810€ et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2019-099 – CESSION DE LA PARCELLE AD 191 P

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :
Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2019-071, en date du 2 juillet 2019, constatant la désaffectation de la parcelle AI 191p, située rue Maurice Sambron et prononçant son déclassement du domaine public.

Considérant le projet de réalisation d'une résidence séniors et de logements locatifs sociaux, à l'angle du chemin de Criboeuf et de la rue Maurice Sambron, il est proposé de céder au porteur de projet une partie de la parcelle AD 191, pour une surface d'environ 1 132m².

La Direction de l'immobilier de l'Etat a fixé la valeur de cette emprise foncière à 53 120 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal du 27 août 2019.

Bernard CLOUET : Demande si une continuité piétonne significative sera conservée.

Armel MOYON : Explique que, suite à leur réfection, les trottoirs seront plus larges et offriront de meilleures conditions de déplacements, l'actuel cheminement étant raviné.

Bernard CLOUET : Souhaite connaître le nom de l'acheteur.

Armel MOYON : Indique qu'il s'agit du promoteur nantais ADM.

Danielle CORNET : Ajoute que cette délibération fait suite à la délibération précédente sur la résidence séniors.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder 1 132m² environ de la parcelle AD 191p.
- > De conditionner la cession de la parcelle sus-citée au versement de 53 120€ et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur ;
- > D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2019-102 – PROPOSITION DE CESSIION DE MATERIELS AU SECOURS POPULAIRE

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité : *Présentation du projet de délibération.*

La Commune a procédé au renouvellement de 111 chaises de la salle de restauration scolaire de l'école Charles Perrault, car celles-ci étaient relativement anciennes, lourdes et peu ergonomiques pour le personnel.

Considérant la demande de l'association Secours Populaire, relative à la cession, à titre gratuit, de ces chaises destinées à des écoles du Département du Podor, au Sénégal.

Considérant l'obsolescence des dits équipements pour la Commune de Pont-Château.

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal du 27 août 2019.

Bernard CLOUET : *Comprend le renouvellement de matériel obsolète. Note cependant que les chaises cédées resteront anciennes, lourdes et peu ergonomiques, même au Sénégal.*

Danielle CORNET : *Indique que ce matériel permettra aux enfants de suivre leurs cours.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la cession à titre gracieux de 111 chaises à l'association Secours Populaire.

Danielle CORNET : *L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, clôt la séance à 21h40. Invite les élus présents à partager le verre de l'amitié. Les informe de la tenue du prochain Conseil municipal, le 5 novembre 2019.*



Le Maire

Danielle CORNET